

# JOURNAL



# OFFICIEL

de la

## République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 15 août 2008

A R R E T E

### GOVERNEMENT

*Ministère de la Fonction Publique*

**Arrêté ministériel n° CAB.MIN/FP/ CJ/050/2008 du 23 juin 2008 portant création de la commission chargée de traitement et de la liquidation du contentieux en rapport avec la paie des agents et fonctionnaires des services publics de l'Etat.**

*Le Ministre de la Fonction Publique ;*

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93 et 202 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant Statut du Personnel de Carrière des Services Publics de l'Etat ;

Vu le Décret-Loi n° 017/2002 du 03 octobre 2002 portant Code de conduite de l'agent public de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 80/215 du 28 août 1980 complétant l'Ordonnance n° 80-2004 du 27 août portant création d'un Ministère de la Fonction Publique ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n° 82/027 du 19 mars 1982 fixant l'organisation et le cadre organique des Ministères du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 82-029 du 19 mars 1982 portant Règlement d'Administration relatif à la Carrière du Personnel de Services Publics de l'Etat ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement ;

Considérant l'obligation de l'Etat à assurer aux agents et fonctionnaires des services publics de l'Etat une rémunération équitable afin de leur permettre de bien s'acquitter de leurs obligations professionnelles ;

Attendu que la paie du personnel de carrière des services publics de l'Etat suivant le fichier de recensement a engendré des litiges qu'il importe de régler ;

Qu'il échet dès lors de mettre sur pied une commission ad hoc ;

Sur proposition du Secrétaire Général à la Fonction Publique chargé du personnel actif;

Vu la nécessité et l'urgence ;

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est créé au sein du Ministère de la Fonction Publique une commission chargée de traiter et de liquider le contentieux en rapport avec la paie du personnel de carrière des services publics de l'Etat, dénommée Commission de Contentieux de la Paie, C.C.P en sigle.

La C.C.P travaille sous la supervision du Ministre de la Fonction Publique.

- Elle traite et liquide le contentieux en rapport avec la paie des agents et fonctionnaires des services publics de l'Etat ;
- Elle exploite le rapport et le listing de la paie ;
- Examine les réclamations des arriérés de salaires et les autres contentieux en rapport avec la paie.

### Article 2 :

La C.C.P comprend un bureau constitué de :

- Un Président ;
- Un Vice-président ;
- Un Rapporteur ;
- Un Rapporteur adjoint ;
- Des experts ;
- Un secrétaire technique.

### Article 3 :

Les membres de la C.C.P sont nommés et, le cas échéant, relevés de leurs fonctions par décision du Ministre de la Fonction Publique. Une prime est allouée aux membres de la C.C.P.

### Article 4 :

Le Directeur du cabinet et le Secrétaire Général à la Fonction Publique chargé du personnel actif sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Laurent Simon Ikenge Lisambola

*Annexe à l'Arrêté ministériel n° CAB.MIN/FP/LSIL/CJ/ /2008 du portant création de la commission chargée de traitement et de liquidation du contentieux en rapport avec la paie des agents et fonctionnaires des services publics de l'Etat.*

| N° Ordre | Noms et Post-noms          | Fonctions                              |
|----------|----------------------------|--|
|          | I. supervision             |  |
| 01       | Florent Mulumba Muabi      | Dircab du Ministre FP                  |
| 02       | Ferdinand Tudienu          | SG/Actifs                              |
| 03       | Kataka Musay               | SG/Retraités et Rentiers               |
| 04       | Jean Baptiste Kumasamba    | Cons. du Ministre FP                   |
| 05       | Kwimi                      | Cons. Réforme/Primature                |
|          | II. Coordination           |  |
| 01       | Maurice Lokatikala         | Cons. du Ministre FP                   |
| 02       | Etienne Mahungu            | Cons. du Ministre FP                   |
| 03       | Poka Pinzi                 | Cons. du Ministre FP                   |
| 04       | Mungamba Bombolo           | Dir. 4 <sup>ème</sup> Direction Contr. |
| 05       | Monyiki Molembe            | Dir. E.P.S.P                           |
| 06       | Baindu Loma                | Dir. ESURS                             |
| 07       | Botuli Epokabenga          | Dir. Contr. Effectifs                  |
| 08       | Ndaa Vurumbi               | Dir. Serv. Généraux                    |
| 09       | Lamy Kabulu                | Chargé d'Etudes Min. FP                |
| 10       | Lisunga Way Boyau          | CD 4 <sup>ème</sup> Direction          |
|          | III. Secrétariat Technique |  |
| 01       | Adèle Baengenga            |  |
| 02       | Fabiola Likoke             |  |
| 03       | Nzebra Mungazi             |  |
| 04       | Tshiyombo Mubikay          |  |

Fait à Kinshasa, le 23 juin 2008

Laurent Simon Ikenge Lisambola